

Le 1 janvier 2017

Décret n° 2010-494 du 14 mai 2010 relatif au droit fixe dû par les opérateurs agréés de jeux ou de paris en ligne en application de l'article 1012 du code général des impôts

NOR: BCRB1012572D

Version consolidée au 1 janvier 2017

Le Premier ministre,

Sur le rapport de la ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi et du ministre du budget, des comptes publics et de la réforme de l'Etat,

Vu le code général des impôts, notamment ses articles 289 A, 302 bis ZN et 1012, et l'annexe III à ce code ;

Vu la loi n° 2010-476 du 12 mai 2010 relative à l'ouverture à la concurrence et à la régulation du secteur des jeux d'argent et de hasard en ligne,

Décète :

Article 1

A modifié les dispositions suivantes :

- Crée Code général des impôts, annexe 3, CGIAN3. - Chapitre III : Droit fixe dû par les opérateurs... (V)
- Crée Code général des impôts, annexe 3, CGIAN3. - art. 313 BR (V)
- Crée Code général des impôts, annexe 3, CGIAN3. - art. 313 BRA (V)
- Crée Code général des impôts, annexe 3, CGIAN3. - art. 313 BRB (V)

Article 2

La ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi et le ministre du budget, des comptes publics et de la réforme de l'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 14 mai 2010.

François Fillon

Par le Premier ministre :

Le ministre du budget, des comptes publics
et de la réforme de l'Etat,
François Baroin
La ministre de l'économie,
de l'industrie et de l'emploi,
Christine Lagarde